

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2013

Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal

PRESENTS : MM. SENEGAS, SANCHEZ, PEREZ-BLANC, BOUYSSOU, ETIENNE-MARTIN, GINER, PEYRE, Mmes AUBERT, GUILHOU, URREA, FERRANDEZ, SCIARE.

ABSENTS REPRESENTES : M. VOISIN ayant donné pouvoir à M. GINER.

ABSENTS EXCUSES : MM. LAUGE, RAMADE, RODRIGUEZ.

ABSENTS NON EXCUSES : MM. MAILLARD, PESIER, THIALLIER, Mmes BERDAGUE, CAUVEL, COLLAVOLI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme URREA.

SECRETAIRE ADMINISTRATIVE : Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 30 septembre 2013.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire :

- DM n° 11 (du 23/10/2013) : RD 19 - Requalification urbaine de l'avenue Ingarrigues et desserte multimodale du futur centre sportif - Lot n° 2 : Eclairage public - marché complémentaire (Entreprise TRAVESSET pour un montant de 9 453,80 € HT).

1. Fonction publique

➤ Complément annuel de rémunération

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la mise en place d'un complément de rémunération attribué à l'ensemble du personnel de la commune de Lignan-sur-Orb, en application de la loi du 26 janvier 1984, articles 111 et 88.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur la reconduction et le montant de cette prime.

Vu les décisions antérieures relatives à la prime annuelle accordée aux agents communaux en activité, vu les textes de référence et notamment la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, vu les crédits prévus au budget communal art. 6411 et 6413, considérant le montant de la prime de l'exercice 2012, considérant que la valeur du point de traitement des fonctionnaires n'a pas évolué en 2013 et considérant que le montant de la prime ne doit pas excéder l'indice brut mensuel de chaque agent, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que :

- Le montant de la prime de 2012 sera reconduit.
- Chaque agent titulaire et non titulaire de droit public bénéficiera de la prime au prorata des mois travaillés dans la collectivité au cours des douze mois précédent le versement.
- La prime annuelle s'élèvera pour 2013 à 744 € pour chaque agent ayant effectué 12 mois dans la collectivité.
- Le montant attribué à chaque agent en fonction des mois effectués dans la collectivité sera le suivant :

24 agents ayant travaillé 12 mois	17 856 €
6 agents ayant travaillé 11 mois	4 092 €
1 agent ayant travaillé 10 mois	620 €
TOTAL	22 568 €

Et dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2013. Voté à l'unanimité.

➤ Autorisation d'exécution et de paiement d'heures complémentaires et supplémentaires au personnel en contrat CUI/CAE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune emploie des agents dans le cadre du dispositif "Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi" et que, pour des raisons de service, ces agents peuvent être amenés à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires.

Considérant que pour des raisons de service les agents en contrat CUI/CAE peuvent être amenés à réaliser des heures complémentaires ou supplémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le paiement de ces heures conformément à la réglementation en vigueur. Voté à l'unanimité.

➤ Organisation du temps périscolaire - Contrat et rémunération des intervenants extérieurs

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal de la mise en place depuis septembre 2013 de la réforme des rythmes scolaires.

Afin de proposer des activités périscolaires de qualité et variées, en complément de celles proposées par le personnel communal, Monsieur le Maire informe qu'il a été fait appel à des intervenants extérieurs conformément à la délibération du conseil municipal du 8 août 2013.

Il précise qu'à compter de septembre 2013, interviennent les personnes suivantes :

- Mme Hortense HA, professeur de gymnastique, au taux horaire de 26,80 € brut.

- Mme Anne GARRIGOU, professeur de yoga, au taux horaire de 24,40 € brut.

Considérant nécessaire de proposer, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, des activités pédagogiques de qualité et variées, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de passer contrat pour l'année scolaire 2013-2014, avec les intervenants ci-dessus nommés, aux taux horaires proposés. Voté à l'unanimité.

2. Domaine et patrimoine

➤ **Convention de partenariat pour la mise à disposition du centre culturel au conservatoire Béziers-Méditerranée**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal que dans le cadre de sa saison culturelle, le conservatoire Béziers-Méditerranée sollicite régulièrement le prêt du centre culturel et qu'il convient de formaliser ce prêt par une convention.

A cet effet, il donne lecture du projet de convention à intervenir, précisant les obligations du conservatoire Béziers-Méditerranée et de la commune.

Le conseil municipal demande que soient précisés les points suivants :

- La capacité de la salle,
- Le parfait état de propreté tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de convention présenté, demande que soient précisés les points sus visés et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

➤ **Principe et modalités de mise à disposition de salles municipales dans le cadre des élections municipales et communautaires de mars 2014**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre des élections municipales et communautaires de mars 2014, la mairie a la possibilité (et non l'obligation) de mettre à disposition des candidats des locaux communaux pour l'organisation de réunions publiques.

La mairie doit s'astreindre à respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions.

Les locaux susceptibles d'être mis à disposition sont ceux du 1^{er} étage de la mairie, composés de trois salles et de sanitaires rattachés à une salle en particulier.

Ces salles sont largement utilisées par les associations lignanaises pour l'organisation de leurs activités régulières mais aussi de manifestations plus ponctuelles telle que leur assemblée générale.

Afin de limiter l'annulation d'activités et dans l'intérêt de la gestion du domaine public communal, il est proposé de ne mettre à disposition des candidats ces salles qu'à compter de la date d'ouverture du délai de dépôt des déclarations de candidatures. Cette date n'est, à ce jour, pas connue ; elle sera fixée localement par arrêté préfectoral dans les mois qui viennent.

Il est ensuite proposé, dans un souci de veiller à l'ordre et à la tranquillité publique, dès lors qu'une salle sera mise à disposition d'un candidat, d'annuler les activités associatives se déroulant simultanément dans les salles attenantes.

Cette mise à disposition serait accordée à titre gracieux, sur demande écrite préalablement adressée à Monsieur le Maire, dans un délai raisonnable.

Considérant nécessaire de préciser les conditions de mise à disposition des salles du 1^{er} étage de la mairie, dans le cadre des élections municipales et communautaires de mars 2014 et vu le taux d'occupation de ces salles, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, afin de limiter dans la mesure du possible l'annulation d'activités associatives, dans l'intérêt de la gestion du domaine public communal et dans un souci de veiller à l'ordre et à la tranquillité publique de :

- ne mettre à disposition ces salles qu'à compter de la date d'ouverture du délai de dépôt des déclarations de candidature,
- annuler les activités associatives se déroulant simultanément dans les salles attenantes,
- accorder ce prêt de salle à titre gracieux sur demande écrite préalable adressée à Monsieur le Maire dans un délai raisonnable.

Voté à l'unanimité.

3. Finances locales

➤ **Requalification urbaine de la liaison multimodale entre le centre ancien et le quartier des Rompudes - Demande de fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée dans le cadre du dispositif "Plan de référence"**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention de partenariat conclue le 19 novembre 2012 avec la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée, fixant les modalités d'attribution d'un fonds de concours de 491 000 € dans le cadre des travaux de requalification urbaine de l'avenue Ingarrigues et de desserte multimodale du futur centre sportif.

Il ajoute que le plan de financement de l'opération ayant, depuis, été affiné, la participation financière de la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée sur ce projet a été diminuée par délibération du conseil communautaire du 25 octobre 2013 de 223 601,45 € et portée à 267 398,55 €.

Il informe par ailleurs que le projet de requalification urbaine et de liaison multimodale entre le centre ancien et le quartier des Rompudes, estimé à 365 750 € H.T. (travaux et honoraires), pourrait faire l'objet d'une demande de fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée, dans le cadre du plan de référence, au titre de l'enveloppe initialement attribuée à la commune.

Il ajoute que ce projet pourrait être qualifié, selon le dispositif mis en place par la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée, de "projet de couture urbaine" (création des liaisons entre secteurs en devenir) et bénéficiaire, compte tenu de l'opération de construction de 26 logements aidés actuellement en cours sur la ZAC de Montauray, d'un taux de financement majoré de 30 %.

Vu la convention de partenariat du 19 novembre 2012 conclue entre la commune et la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée, relative aux travaux de requalification urbaine de l'avenue Ingarrigues et desserte multimodale du futur centre sportif fixant le montant de la participation de la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée à 491 000 €, vu l'avenant n° 1 à cette convention portant cette participation à 267 398,55 €, considérant que le projet de requalification urbaine et de liaison multimodale entre le centre ancien et le quartier des Rompudes, estimé à 365 750 € H.T., serait éligible au plan de référence au titre de "projet de couture urbaine", considérant que l'enveloppe initiale attribuée à la commune dans le cadre du plan de référence s'élevait à 491 000 €, considérant que la participation financière de la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée sur le projet de requalification urbaine de l'avenue Ingarrigues et desserte multimodale du futur centre sportif est réduite de 223 601,45 € et vu l'opération de construction de 26 logements aidés "La tartugo" menée par l'O.P.H. Béziers-Méditerranée, le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite, dans le cadre du dispositif "Plan de référence" et du fonds initialement accordé à la commune, une participation financière de la communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée pour le projet de requalification urbaine et de liaison multimodale entre le centre ancien et le quartier des Rompudes à un taux majoré de 30 %, dit que cette opération ne fera l'objet d'aucune autre aide financière et dit que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au budget de la commune, article 2315 opération n° 111. Voté à l'unanimité.

4. Autres domaines de compétences

➤ **Projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dit "ALUR" - Demande de suppression de l'article 63 relatif au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Considérant que le 17 septembre 2013 l'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, l'article 63 du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dit "ALUR") qui transfère de plein droit la compétence de la réalisation des plans locaux d'urbanisme (P.L.U.) aux communautés d'agglomération et de communes, considérant que ce dispositif, s'il était adopté, obligerait les communes à renoncer à la gestion du plan local d'urbanisme avec lequel elles gèrent l'aménagement du territoire, pour servir au mieux l'intérêt de leurs administrés, considérant qu'il s'agit là de la poursuite d'un processus de réduction et de dégradation progressif des compétences et de la libre-administration de la commune et considérant que si les maires sont favorables à une coopération volontaire dans l'ensemble des domaines de compétences, ils s'opposent fermement à tout transfert qui aurait un caractère obligatoire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, exprime son opposition totale au transfert automatique de la compétence de la réalisation des plans locaux d'urbanisme (P.L.U.), documents d'urbanisme en tenant lieu ou cartes communales, aux communautés d'agglomération et de communes, demande la suppression pure et simple de l'article 63 du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dit "ALUR"), demande par conséquent à la représentation nationale, députés et sénateurs, d'adopter un amendement dans le cadre du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, visant à la suppression de son article 63 et demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, cette demande de l'association des maires de l'Hérault. Voté à l'unanimité.

5. Questions diverses

➤ **Requalification urbaine de l'avenue Ingarrigues et desserte multimodale du futur centre sportif - Acquisition de terrain**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux d'aménagement de la RD19 en cours de réalisation et la nécessité d'acquérir parties de parcelles situées en bordure de voie.

Il rappelle, à cet effet, la délibération du conseil municipal du 24 juin 2013 fixant les modalités de cession à la commune des parties de parcelles concernées par cet aménagement.

Il précise que la parcelle cadastrée section AN n° 1 est grevée d'une servitude de passage en raison de la présence de réseaux eaux pluviales et assainissement depuis plusieurs années et qui n'auraient pas fait l'objet de l'accord préalable du propriétaire.

Il ajoute que la partie de parcelle à céder à la commune nécessaire à l'aménagement, soit 47 m², n'est pas impactée par les réseaux eaux pluviales et assainissement.

Aussi, compte tenu des contraintes dues au passage de ces réseaux sur la partie de parcelle restant au bénéfice du propriétaire, il propose d'acquérir 47 m² de cette parcelle nécessaire à l'aménagement, au prix de 25 €/m².

Vu les travaux d'aménagement de la RD19, vu l'existence de réseaux eaux pluviales et assainissement sur la parcelle section AN n° 1 et considérant que la présence des réseaux sur la partie de la parcelle restant au bénéfice du propriétaire peut constituer une contrainte, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'acquisition de la partie de la parcelle section AN n° 1, soit 47 m², au prix de 25 €/m² et dit que les crédits sont prévus au budget 2013 (opération n° 112). Voté à l'unanimité.

➤ **Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI - CAE) -
Modification de la durée hebdomadaire du travail**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que deux agents, Adrien DAUTIGNY et Yohan MEDINA, sont employés dans le cadre du dispositif CUI - CAE pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

Pour des raisons de service, et notamment en raison d'un surcroît momentané de travail, il est proposé de porter leur durée de travail hebdomadaire à 35 heures sur la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2013.

Considérant nécessaire de pallier au surcroît momentané de travail, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de porter la durée hebdomadaire de travail d'Adrien DAUTIGNY et de Yohan MEDINA à 35 heures sur la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2013 et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de travail correspondant. Voté à l'unanimité.

Séance levée à 20h15.